



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à D. DEGORCE*), Jean-Marc GAUDIN (*donne pouvoir à A. BLANCHET*) et Ovidiu CHITESCU.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Sophie BRIERE.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- **202309.01 Parc éolien : observations des élus sur le projet du parc éolien Bois Leveau à la suite de la réception du Résumé Non Technique adressé à la commune de Souvigné par la société Opale ;**
- **202309.02 Désignation d'un référent déontologique ;**
- **Questions diverses.**

M. RICORDEL : Il est 20h00, le quorum est atteint. Donc je vous propose que l'on commence le conseil de ce soir qui devrait être relativement court. Donc la secrétaire de séance, ça va être Sophie, parce que l'on continue à tourner.

- Le Conseil Municipal nomme Sophie BRIERE comme secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Vous avez tous reçu le procès-verbal de la séance précédente dont le secrétaire était Bruno. Il n'y a pas de remarque par rapport à ce PV.

B. POINTILLART : Non, le style est assez bien...

[Rires]

B. POINTILLART : ...en français courant, très peu de citations latines, il faut le reconnaître. Remarquable la secrétaire, il faut le dire.

M. RICORDEL : La secrétaire auxiliaire a fait son boulot de manière remarquable.

F. DURAND : Merci bien.

Arrivée de Yannick MENNEGUERRE à 20h02.

M. RICORDEL : On en était au vote du PV de la séance précédente. S'il n'y a pas d'autres remarques comme disait Bruno sur la qualité du texte. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes « contre », des « abstention », non plus. C'est adopté, je vous remercie.

- Le procès-verbal du 28 août 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. RICORDEL : Nous allons attaquer l'ordre du jour par la première délibération qui concerne le parc éolien, l'avis sur le Résumé Non Technique (RNT) que nous avons évoqué lors du dernier conseil municipal et pour lequel j'avais proposé que nous fassions une réunion de travail qui a été faite le 11 septembre.

On était 8 présents, moi y compris, pendant laquelle on a vu page par page, les 51 pages du document qui nous avait été envoyé (RNT). On les a toutes regardées et on a fait les commentaires pour pouvoir rédiger une délibération et éviter qu'il y ait une délibération trop longue à rédiger pendant le conseil municipal de ce soir, ce qui aurait été fastidieux.

Je vais vous donner le compte-rendu de ces trois heures de travail et la rédaction qui est proposée. S'il y a de nouveaux commentaires à faire, on peut les faire bien entendu.

[Lecture de la délibération par M. le Maire]

D202309.01 Observations des élus sur le projet du parc éolien Bois Levreau à la suite de la réception du Résumé Non Technique adressé à la commune de Souvigné par la société Opale

Transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2023.

Vu Le Résumé Non Technique adressé à la commune de Souvigné par la société Opale et reçu en mairie le 1^{er} août 2023 ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 août 2023 faisant l'objet dans ses questions diverses d'une discussion sur le projet du parc éolien Bois Levreau et notamment sur le Résumé Non Techniques ;

Considérant que les conseillers municipaux de Souvigné ont apporté leurs observations sur le projet lors de la commission préparatoire du conseil municipal, qui s'est déroulée le 11 septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la société Opale a transmis le 1^{er} août dernier un Résumé Non Technique retraçant l'évolution du projet du parc éolien Bois Levreau.

Lors du dernier conseil municipal du 28 août 2023, une discussion sur le sujet a fait l'objet de vives réactions, mettant en avant le fait que la société Opale aurait intentionnellement envoyé le Résumé Non Technique pendant la période estivale, ne permettant pas au Conseil Municipal de se réunir pour délibérer dans le délai d'un mois imparti.

Monsieur le Maire avait précisé qu'il avait appelé Monsieur GRAND de la société Opale pour lui exposer la difficulté et ce dernier a répondu qu'il prendrait bonne note des observations formulées par les élus. Or, le Conseil Municipal a souhaité qu'un courriel soit adressé à Monsieur GRAND pour lui exposer les interrogations de chacun :

La Commune : Lors de la séance du conseil municipal qui s'est déroulée hier soir, il apparaît que les élus n'ayant pu formuler leurs avis dans un délai de trente jours en raison de cette période estivale de vacances, demande à Opale de prolonger d'un mois le délai de dépôt afin que le conseil municipal dans sa séance du 25 septembre 2023 puisse par délibération adresser au porteur de projet ses observations sur le projet.

Opale : Le délai d'un mois n'est pas un choix d'Opale. Il correspond à la rédaction réglementaire (article L181-28-2 du Code de l'Environnement). Opale est cependant mobilisé pour répondre aux questions que le conseil municipal souhaitera adresser et ce quel que soit le stade du projet.

La Commune : Certains élus ont demandé d'obtenir le résumé non technique en version dématérialisée.

Opale : Pas de problème. Trouvez le document sur la plateforme de partage.

La Commune : Certains élus ont exigé d'obtenir le détail des études environnementales.

Opale : Les documents d'études environnementales sont en cours de relecture et façonnage, non transmissibles avant la version finale qui sera déposée aux services de l'état.

La Commune : Certains élus ont demandé la date à laquelle Opale compte déposer le dossier en Préfecture.

Opale : L'ensemble des documents est en cours de relecture pour un dépôt dès que possible.

M. RICORDEL : *Voilà ce qui avait été adressé à Opale et les réponses qu'ils nous avaient formulé.*

Donc s'agissant de la délibération et des observations que l'on a fait lors de la commission du 11 septembre :

Monsieur le Maire fait savoir que la commission représentée par les élus de la commune a travaillé sur ladite délibération afin de formuler les observations suivantes sur le projet du parc éolien Bois Levreau à la suite de la réception en mairie du Résumé Non Technique (RNT).

- [Page 7] L'étude d'impact environnemental n'a pas été transmis par la société Opale à la demande de la commune et ne permet donc pas d'apprécier les risques d'incidences environnementales découlant du projet.
- [Pages 10 ; 19] En termes d'accès, le Conseil Municipal a délibéré dans sa séance du 30 janvier 2023 (D202301.08) en s'opposant à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes. Par ailleurs, l'utilisation du chemin rural qui appartient à la commune pose un problème juridique de par sa nature (publique ou privée).

Arrivée de Laurent ROUSSEAU à 20h07.

- [Pages 15 ; 51] En raison de la concertation préalable qui s'est déroulée du 15 février au 3 mars 2023, 209 personnes ont été recensées (132 participants pour Souvigné) dont 201 personnes ont émis un avis défavorable. De plus, la plaquette d'information (bilan de la concertation) a été distribuée aux habitants de la commune, mais ils ne l'ont pas tous reçu (en partie à cause du « Stop Pub » affiché sur les boîtes aux lettres), Ex. : au lieu-dit Les Essarts.

M. RICORDEL : A priori, c'est un autre facteur, c'est toi Didier qui avait dit ça. Ce n'est pas distribué par Saint-Maixent.

D. DEGORCE : Oui, ça dépend du secteur.

M. GIRON : On en avait parlé et Jean-Marc en avait parlé. Mais, c'est vrai qu'une large majorité. Je pense qu'il faut que l'on reprenne les chiffres d'Opale, à savoir qu'il y a eu 209 participations recensées et 201 personnes qui se sont exprimées avec un avis défavorable, ce qui fait 96,2%, de ceux qui se sont exprimés. Après, j'amènerai la remarque suivante, lors des élections présidentielles, on prend en compte les votes de ceux qui se sont exprimés. Donc là je ne sais pas pourquoi...

B. POINTILLART : Après une campagne quand même équilibrée.

[Rires]

M. GIRON : Certes, certes, mais ce n'est pas moi qui les ai pondus les chiffres, c'est Opale. Ça serait bien que ce soit marqué.

M. RICORDEL : C'était noté sur le bulletin qu'ils nous ont transmis. Si c'était noté, on le rajoute, ça ne me gêne pas.

M. GIRON : Je voudrais que l'on cite les chiffres. 209 participations recensées, on peut mettre la phrase texto : 8 personnes ont exprimé un avis favorable, ça fait 3,8%.

B. POINTILLART : Dans ce pourcentage, il y avait combien d'habitant de la commune ?

A. BLANCHET : On ne sait pas.

S. DELAUMÔNE : Ce n'était pas noté dessus.

M. RICORDEL : On n'a pas les noms, à part ceux qui sont venus en mairie.

S. DELAUMÔNE : Si, ils l'avaient noté. Souvigné 132 ; Salles 15 ; Nanteuil 13 ; Saint-Maixent 8 ; Romans 8 ; Sainte-Éanne 7 ; La Mothe St-Heray 4 ; St-Martin 4 ; 13 autres communes 18.

M. RICORDEL : On ne va pas reprendre le tableau.

M. GIRON : Oui, Oui. 132 participants pour Souvigné.

[Modification du texte d'origine : « Un certain nombre de personne s'est exprimé sur le projet dont une majorité a formulé un avis défavorable sur celui-ci. » remplacé par : « 209 personnes ont été recensées (132 participants pour Souvigné) dont 201 personnes ont émis un avis défavorable. ».]

M. RICORDEL : C'est bon ?

F. DURAND : Oui.

M. RICORDEL : Ça vous convient ?

L'assemblée : Oui.

M. RICORDEL : On continue.

- [Page 20] Dans ce projet, même si les « quelques habitations isolées sont situées au-delà de la distance réglementaire minimale de 500 mètres », la moyenne d’implantation des éoliennes reste notablement très proche du village.
- [Page 21] Le reportage photo ne montre pas l’impact visuel sur les éoliennes, qui seraient plus importants en hiver avec l’absence du feuillage sur la végétation.
- [Page 25] Lors du PLUi (Plan Local d’Urbanisme intercommunal), l’Etat a fait remarquer que le projet serait en partie sur une zone ZNIEFF (Zones Naturelles d’Intérêt Floristique et Faunistique) de type 1.
- [Page 34] Le traitement trop succinct des ombres portées du RNT avec notamment l’absence de carte, ne permet pas aux lecteurs d’avoir une approche suffisante des nuisances du parc éolien.
- [Page 36] Il est également constaté l’absence d’information en dehors du territoire du Haut Val de Sèvre sur la saturation visuelle et le cumul des sites éoliens existants, autorisés, en instruction et à l’état de projet. L’ensemble de ces données pourraient permettre de visualiser l’effet d’écrasement et de saturation.
- [Pages 44 à 48] Les élus sont assez surpris de trouver dans le RNT une présentation de trois variantes. En effet, la variante n°1 n’a jamais été dévoilée au Conseil Municipal.

M. RICORDEL : On suppose que cette variante 1, c’est celle qui était au tout début quand ils nous ont consultés. Mais ils ne nous ont jamais montré réellement la variante. On a recherché dans les archives mais on ne l’a pas retrouvée. C’est Jean-Marc qui avait fait l’observation, elle est justifiée.

- Au Sud-Ouest et au Nord-Est du site d’implantation, des hameaux et habitations isolées vont être sacrifiés compte-tenu de leur proximité par rapport au projet et surtout de leur exposition sous les vents dominants à des nuisances sonores conséquentes. Ce qui est déjà le cas avec le parc éolien existant de Souvigné, dont les distances aux habitations sont nettement supérieures à celles qui sont envisagées sur le projet de parc éolien de Bois Leveau.
- Aujourd’hui, le projet brièvement décrit dans le RNT ne correspond plus au projet sur lequel le Conseil Municipal avait été amené à se prononcer par délibération D202111.02 du 29 novembre 2021 et dans le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2022 où il était fait mention qu’Opale avait annoncé une hauteur des éoliennes en haut de pale d’au moins 150 mètres et une distance minimale de 800 mètres entre une éolienne et une habitation.
- Enfin, le RNT présenté est trop succinct, évasif et incomplet. Au regard d’un tel projet aux conséquences tant variées que lourdes, le Conseil Municipal ne peut pas lister de façon précise, concise et exhaustive toutes les observations qui auraient dû être formulées.

M. RICORDEL : C’est le résultat de la séance de travail, de trois heures que nous avons passé à 8, le 11 septembre dernier. C’est conforme ?

M. GIRON : Oui, oui.

M. RICORDEL : Je l’ai relu plusieurs fois, on vous l’avait retransmis à tous au cas où il y aurait eu quelque chose qui nous aurait échappé. Donc je vous propose de voter cette délibération, s’il n’y a pas d’observations particulières. Y a-t-il des votes « contre », des « abstention » non plus, c’est adopté à l’unanimité.

On transmettra bien entendu cette délibération à la société Opale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l’unanimité les observations proposées.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : On va passer au point suivant qui est le référent déontologique. En ce moment on nous demande, y compris à la communauté de communes, de désigner un référent déontologique. Qu’est-ce que c’est la déontologie ? C’est un peu abstrait. Ce sont les règles de bonne conduite qui constitue la

morale d'une profession. Les agents sont soumis comme nous à cette déontologie et la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration impose maintenant que chaque collectivité ait un référent déontologue. Ce référent déontologue, en principe, est choisi soit dans des anciens magistrats, soit dans des anciens avocats, ce sont des gens qui ont des connaissances en droit, ils sont quand même performants en droit. L'objectif, on en a discuté à la communauté de communes, ça serait de trouver un référent déontologue qui soit le même sur l'ensemble du territoire, parce qu'il faut négocier avec lui, combien il prendra en termes financier sur chaque dossier qu'il va traiter. A la communauté de commune, le Directeur Général, M. LARQUIER a fait une démarche en ce sens, on a trouvé un référent déontologue qui s'appelle M. Jacques BILLET, qui accepterait de prendre en charge toutes les communes de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre...

S. DELAUMÔNE : Une petite question Michel. Ce monsieur il jugerait les affaires concernant les élus, quel que soit l'affaire.

M. RICORDEL : Il va être saisi directement par un élu qui pense qu'il est en marge de son mandat sur un sujet donné. Par exemple, toi tu t'occupes de la culture et ton mari, par exemple, serait une personne dont l'entreprise travaillerait dans la culture. En termes de conflit d'intérêt, tu te poserais la question sur un spectacle où ton mari devrait participer : est-ce qu'il a le droit de participer ou pas ? Donc tu fais appel au référent déontologue qui lui, par rapport à la loi va dire dans ce cadre-là, s'il ne prend pas de rémunération, peut-être qu'il a le droit de participer ou s'il prend une rémunération ça risque de poser un problème.

S. DELAUMÔNE : Ah oui, ce n'est pas forcément une procédure, c'est pour demander un avis.

M. RICORDEL : Le Maire n'a rien à dire, c'est toi qui le saisi directement, il juge si la saisine est bonne. Si la saisine est bonne, il prend en compte ton dossier et la commune paye la prestation. La prestation c'est 80 euros pour toutes les communes et la communauté de communes. On doit lui fournir le matériel nécessaire et l'indemniser de ses frais de mission (repas, transport, hébergement ...) s'il vient travailler sur la commune. C'est l'objet de la délibération, peut-être que l'on ne s'en servira jamais. C'est une obligation réglementaire.

A. BLANCHET : Et là, quelqu'un le connaît Jacques Billet ?

F. DURAND : Non

M. RICORDEL : Non

F. DURAND : La plupart des référents déontologues que l'on a eus, parce qu'avec l'Association Des Maires on a récupéré des listes, ils ne sont même pas en Deux-Sèvres.

B. POINTILLART : C'est pour éviter les conflits d'intérêt.

M. RICORDEL : Probablement.

[...]

M. RICORDEL : Je vais vous lire la délibération.

D202309.02 Désignation d'un référent déontologique

Transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2023.

Vu l'article n°2018 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté NOR IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022.

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant que Monsieur Jérôme LARQUIER, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre a sollicité Monsieur Jacques BILLET, référent déontologue pour toutes les communes du Haut Val de Sèvre ;

Considérant que Monsieur Jacques BILLET, référent déontologue a donné son accord pour représenter les communes du Haut Val de Sèvre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de la commune de Souvigné de délibérer pour désigner un référent déontologue dont les décrets et arrêtés susmentionnés ont modifié le code général des collectivités territoriales, avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023.

Au vu des dispositions réglementaires précitées du 6 décembre 2022, Monsieur le Maire propose de mettre en place au sein de la commune de Souvigné, un référent déontologue de l'élu local.

Celui-ci aura pour missions :

- D'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- D'informer et de sensibiliser l'ensemble des membres du conseil municipal aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Avec l'aide de Monsieur Jérôme LARQUIER, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvres, Monsieur Jacques BILLET est nommé à compter du 1^{er} octobre 2023, en qualité de référent déontologue des élus du conseil municipal de la commune de Souvigné, et ce, pour une durée de 3 ans.

M. RICORDEL : Ça va jusqu'à la fin du mandat, après il y aura un changement de référent avec la nouvelle municipalité.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions et son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

La saisine du référent déontologue devra obligatoirement se faire par écrit (courriel ou voie postale). Néanmoins, le référent déontologue pourra être contacté par téléphone.

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité et sur le fond de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Il exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Maire, ni d'un adjoint, ni d'un agent de la mairie pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est tenue informée des saisines ni des avis rendus. Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Chaque fois que le référent déontologue est amené à se déplacer sur la collectivité, celle-ci mettra à sa disposition les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions, notamment un ordinateur avec accès internet, une ligne téléphonique, etc.

Il disposera d'un bureau ou d'une salle lui permettant de recevoir en toute confidentialité.

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 € par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Conformément aux dispositions de l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, dans la mesure où la mission ne donne pas lieu à rémunération mais à une indemnisation forfaitaire, et au vu des tarifs pratiqués sur le territoire, le taux de remboursement forfaitaire en cas d'hébergement est porté à 110 € par nuit.

M. RICORDEL : Voilà pour ce qui est de cette délibération sur le référent déontologue, on ne s'en servira peut-être jamais.

S. BRIERE : Il n'y a jamais eu de précédent jusqu'à maintenant ?

M. RICORDEL : Non, il n'y avait pas de déontologue. Maintenant il y a peut-être des élus qui souhaiteront le solliciter.

D. PERGET : Quel est son CV à ce gars-là ?

M. RICORDEL : Je ne sais pas, c'est un ancien haut fonctionnaire ou avocat. On te le dira Daniel.

[...]

M. RICORDEL : On passe au vote, pas de vote « contre », pas d'« abstention » non plus, donc c'est voté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de nommer Monsieur Jacques BILLET comme référent déontologue et autorise Monsieur le Maire à signer tout document sur cette affaire.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : On en arrive aux questions diverses.

Questions diverses

Subventions communales

Y. MENNEGUERRE : J'ai lu un article dans le journal, c'est intéressant : le Département octroie 781 000 € pour concrétiser des projets communaux.

[Yannick MENNEGUERRE lit à l'assemblée délibérante un extrait de l'article de journal relatif aux subventions versées aux communes par le Département.]

Le Département octroie 781 000 € pour concrétiser des projets communaux

Lors de la dernière commission permanente, le Conseil départemental a voté une subvention de 781 000 € au titre du Fonds de solidarité départementale pour les communes 2022-2026, dans le cadre de sa politique territoriale « Territoires en action ».

Cette enveloppe permet de soutenir 30 projets d'investissement contribuant à la valorisation du cadre de vie communal dont la réhabilitation d'un ancien cinéma en salle multi-activités à Coulonges-sur-Autize pour un montant de 82 500 € soit 17 % du coût du chantier, la rénovation du restaurant scolaire et de la salle polyvalente à La Chapelle-Saint-Laurent pour un montant de 60 800 € soit 20 % du coût du projet, les travaux d'amélioration du groupe scolaire Jean-Richard à Bessines pour un montant de 30 000 € soit 22 % du

coût du projet, un aménagement de sécurité et le contournement du bourg à Verruyes pour un montant de 17 600 € soit 25 % du coût du projet, la création d'un city stade, d'un skatepark et la rénovation d'une structure de jeux à Saint-Pierre-des-Echaubrognes pour un montant de 38 000 € (37 % du coût du chantier), la couverture du terrain de tennis à Clussais-la-Pommeraiie pour un montant de 41 700 € (26 % du coût du projet), la réfection du clocher et du mécanisme de la cloche de l'église Saint-Benoît pour un montant de 9 900 € (50 % du coût du projet), l'extension des sanitaires de l'école de Sainte-Néomaye pour un montant de 50 000 € (24 % du coût du chantier), la création de trottoirs dans les rues du bourg à Saint-Martin-de-Mâcon pour un montant de 14 800 € (35 % du coût du projet).

Y. MENNEGUERRE : Il y a 16 communes qui ont été citées donc je voulais savoir si nous, on aura des subventions pour ...

M. RICORDEL : ...On va demander pour le Foyer Rural, enfin la salle des fêtes.

Y. MENNEGUERRE : Si on pouvait tomber dedans.

M. RICORDEL : Parce qu'on est en train de préparer le plan de financement et donc on va solliciter tous les organismes possibles.

Y. MENNEGUERRE : C'est pour cela que j'en parle.

M. RICORDEL : C'est très bien Yannick. Tu vois, je ne l'ai pas vu. C'était sur le Courrier ou sur la NR ?

Y. MENNEGUERRE : C'était sur le Courrier. C'est pour ça que j'en parle, l'argent on en a besoin. Pourquoi Sainte-Néomaye et pourquoi pas nous.

M. RICORDEL : Fonds de solidarité. Merci pour l'info.

S. DELAUMÔNE : Ils comptent déposer le permis quand ?

M. RICORDEL : On va faire une réunion le 16 octobre avec le SIEDS et l'Architecte pour caler tous les points qui sont encore litigieux et le dépôt de permis se fera après. Le Plan de financement, je pense qu'on le proposera au prochain conseil.

F. DURAND : Si on est prêt.

M. RICORDEL : Si on est prêt.

S. DELAUMÔNE : C'est du boulot.

Y. MENNEGUERRE : Elle sera habitable quand cette salle des fêtes ? 9 mois, 1 an, 15 mois, ...

M. RICORDEL : D'une part, il faut que l'on ait tous les accords de subvention. Que le permis de construire ait été accepté, parce que vous savez que l'ABF nous fait parfois des misères. Et après, on lancera la consultation des entreprises. Là, ça sera aussi fonction de la disponibilité des entreprises.

Y. MENNEGUERRE : Ça peut durer un an les travaux ?

M. RICORDEL : Peut-être pas un an quand même.

A. BLANCHET : Ça va vite, un an ça paraît raisonnable.

[...]

M. RICORDEL : Le temps des travaux, quand on va percer les portes fenêtres, tu penses bien que l'on ne pourra pas laisser la salle ouverte à la location.

Y. MENNEGUERRE : Moi j'ai loué au mois de mars.

M. RICORDEL : Au mois de mars, ça sera peut-être bon, les travaux ne seront pas encore lancés. Dès qu'on le saura, on le dira au Conseil Municipal.

F. DURAND : (en s'adressant à Y. MENNEGUERRE) De toute façon, toi tu es dans la CAO, donc tu seras forcément au courant, parce qu'il y aura un marché de travaux à lancer.

Y. MENNEGUERRE : Oui en plus.

M. RICORDEL : On saura les entreprises qui ont répondu, quand elles peuvent commencer. Au mois de mars, à mon avis, on pourra encore l'utiliser dans son état actuel.

Y. MENNEGUERRE : Tout le monde dit oui. Le parquet ne sera pas défait.

M. RICORDEL : Non.

[Rires]

M. RICORDEL : Pas d'autres observations ? Ecoutez, je vous remercie. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

Levée de séance à 20h34

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Sophie BRIERE